



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° *2020-486* PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES AUX ELECTIONS 2020 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE, ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

VU la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale chargée de procéder au recensement des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats de l'élection 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est composée des membres suivants :

- Monsieur le préfet de la Meuse, président, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Monsieur le Maire de Consenvoye ;
- Monsieur le Maire de Lacroix-sur-Meuse ;
- Monsieur ou Madame le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur ou Madame le Président de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

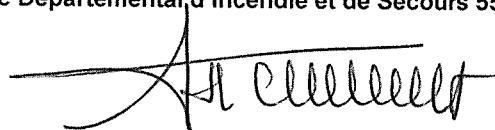
Article 2 : Un représentant de chaque liste de candidats peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 3 : La commission se réunit à la direction du service d'incendie et de secours de la Meuse le jeudi 8 octobre 2020.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55



Jean Louis CANOVA